AGENCE IXELLES
Avenue des Saisons, 42 1050 Ixelles
Tél : 02 660 21 21
info@century21boondael.be

OP
ZEKOLI Besa
02/663.48.09
bzekoli@op.be

Ixelles, le 06 octobre 2026

Madame, Monsieur,

Concerne: ACP immeuble sis à Avenue Emile Van Becelaere, 26 1170 Watermaal-Bosvoorde

Je suis chargé de rédiger la **convention sous seing privé** de cession du bien suivant :

Commune de **Watermaal-Bosvoorde** : **Avenue Emile Van Becelaere, 26**

Actuellement propriété de : **Monsieur Carl Panayotou**

Conformément à l'article 3.94 du Code Civil, je vous saurai gré de bien vouloir me communiquer, en ce qui concerne le bien susdit :

1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du § 5 alinéas 2 et 3;

2° le montant des arriérés éventuels dus par le cédant;

3° la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de propriété;

4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété;

5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années;

AGENCE IXELLES
Avenue des Saisons, 42 1050 Ixelles
Tél : 02 660 21 21
info@century21boondael.be

6° ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années;

7° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

8° une copie de l'acte de base

Voudriez-vous également me faire savoir :

1° s'il existe actuellement, à votre connaissance, un risque de pollution du sol (cfr. Ordonnance bruxelloise du 5 mars 2009 / Décret wallon du 5 décembre 2008) et, particulièrement, si la cuve à mazout se trouvant éventuellement dans l'immeuble présente toutes les garanties normales d'étanchéité ;

2° si, à compter du 1er mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes ; le cas échéant, je vous prie de me faire savoir s'il a été fait usage de la possibilité prévue à l'article 49bis de l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles, à savoir si les tâches et obligations des copropriétaires portant sur la partie du D.I.U. relative aux parties communes de l'immeuble ont été confiées au syndic.

Je vous saurai gré de me transmettre ces informations dans le délai légal de quinze jours à compter des présentes.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.